

PROCÈS-VERBAL

d'une assemblée publique de la *Commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration*, tenue le mercredi 3 octobre 2007 à 19 h, à l'hôtel de ville, à la salle du conseil, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal.

Séance du 3 octobre 2007 à 19 h
Salle du conseil
Hôtel de ville de Montréal

SONT PRÉSENTS :

- M. Alan DeSousa**, FCA, président
Membre du comité exécutif
Maire de l'arrondissement de Saint-Laurent
- M. Edward Janiszewski**, vice-président
Maire de la Ville de Dollard-Des-Ormeaux
- Mme Mary Deros**
Conseillère de ville
Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
- Mme Maria Tutino**
Mairesse de la Ville de Baie d'Urfé
- M. Sammy Forcillo**
Membre du comité exécutif
Conseiller de ville
Arrondissement de Ville-Marie

SONT ABSENTS :

- M. James V. Infantino**
Conseiller de ville
Arrondissement de Montréal-Nord
- M. Bertrand A. Ward**
Conseiller de ville
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

INVITÉS :

- M. Jean-François Leclaire**
Service des finances

Assistance : 15 personnes

1. Ouverture de l'assemblée

Le président salue les personnes présentes, invite les membres de la commission à se présenter, présente les invités de la commission et explique le contenu et le fonctionnement de cette assemblée.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de Mme Deros, appuyée par M. Forcillo, l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 24 mai 2007

Sur une proposition de Mme Tutino, appuyée de M. Janiszewski, le procès-verbal de l'assemblée publique du 24 mai 2007 est adopté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique des 6 et 19 juin 2007

Sur une proposition de M. Forcillo, appuyée de M. Janiszewski, le procès-verbal de l'assemblée publique des 6 et 19 juin 2007 est adopté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Étude des fonds dédiés dans la comptabilité municipale

Le président présente M. Jean-François Leclaire, du Service des finances et l'invite à débiter sa présentation.

5.1 Présentation par le Service des finances

À l'aide d'une présentation électronique, M. Leclaire expose d'abord la raison d'être des fonds, l'historique de la comptabilité par fonds en vigueur jusqu'à l'an 2000, les fonds dans les finances municipales actuelles, un aperçu de ce qui se fait ailleurs et, enfin, les avantages et les inconvénients de cette approche de gestion.

Les fonds, dans la gestion des finances municipales, permettent une présentation des finances qui peut favoriser un meilleur contrôle de ses activités. Les fonds peuvent être régis par une législation gouvernementale ou une réglementation municipale, faire l'objet d'un encadrement quant à leur présentation comptable ou être purement administratifs et même ne pas apparaître dans les états financiers.

Un fonds est une entité comptable et quelquefois même légale créée en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, du Code municipal, de la normalisation de la comptabilité municipale ou même de règlements municipaux. Ces fonds servent à consigner l'ensemble des transactions financières relatives à leur raison d'être. Ils constituent en quelque sorte des entités comptables totalement différentes et indépendantes l'une de l'autre. Le conseil municipal ne peut donc les utiliser que dans le cadre de règles de gestion très précises.

Jusqu'à l'an 2000, Montréal présentait ses données financières selon une comptabilité par fonds à la demande du ministère des Affaires municipales. Depuis, le gouvernement demande des renseignements sous forme d'une comptabilité qui cumule l'ensemble des transactions des municipalités, ce qui permet de créer des états financiers consolidés. Ces exigences ont amené la plupart des municipalités à délaisser la comptabilité par fonds.

Essentiellement, les fonds que l'on retrouve aujourd'hui dans les budgets de la Ville de Montréal et de l'agglomération peuvent être sommairement définis comme des sommes plus ou moins considérables mises à l'écart en vue d'une utilisation déterminée.

Pour illustrer ce propos, le Service des finances a présenté, à titre d'exemple, cinq fonds aux caractéristiques différentes : le Fonds de voirie, le Fonds de l'eau, le Fonds d'investissement, le Fonds du matériel roulant et le Fonds de roulement.

Le Fonds consacré à la voirie

Faisant suite à des études montrant l'importance des investissements requis pour la réhabilitation des infrastructures de voirie sur un horizon de dix ans, la Ville a créé un fonds pour entreprendre à court terme des investissements additionnels payés au comptant tout en favorisant la réalisation d'études sur les besoins à long terme et les stratégies de financement.

Le Fonds consacré à la voirie existe en vertu de l'article 569.7 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à une municipalité de créer une réserve financière pour les dépenses liées à la fourniture du service de voirie. Une législation transitoire pour les années 2006-2008 (Loi 134) stipule que la réserve doit servir uniquement au financement des dépenses destinées à améliorer les techniques et méthodes reliées au service de la voirie de même qu'à développer et réparer les infrastructures de voirie.

Une taxe spéciale a été instituée pour le service de la voirie et les ressources provenant de cette taxe sont dépensées en conformité avec les dispositions de la législation transitoire.

Le Fonds de l'eau

À l'instar du dossier de la voirie, les besoins annuels supplémentaires permettant d'effectuer une réhabilitation des infrastructures de l'eau sont considérables. Il fallait donc trouver un moyen de faire face à ces besoins tout en évitant un déficit d'investissement de même qu'un recours massif à l'endettement.

La création du Fonds de l'eau visait donc à servir de fondement à un cadre financier qui stabiliserait, à long terme, les ressources financières nécessaires à la résolution des enjeux liés à la gestion de l'eau, canaliserait les subventions disponibles et assurerait l'autofinancement des activités reliées à la gestion de l'eau.

Le fonds repose sur une stratégie de financement sur vingt ans qui tient compte des divers programmes de subventions gouvernementales et des revenus générés par la taxation foncière.

Le Fonds de l'eau est constitué de l'ensemble des revenus (taxes foncières et locatives, taxe spéciale de l'eau, tarification fiscale, subventions, etc.), des dépenses de fonctionnement et d'investissements ainsi que des réserves financières destinées à l'eau.

Au plan légal, les mêmes dispositions que dans le cas du Fonds de la voirie s'appliquent.

Pour ce qui est des mécanismes de contrôle, la création d'une structure financière et budgétaire spécifique pour le fonds de l'eau permet une compilation des données financières nécessaires à un bon suivi des revenus et dépenses aussi bien au niveau des dépenses de fonctionnement que d'investissement. Le suivi exercé permet aussi de s'assurer du respect des compétences municipales et d'agglomération.

Le Fonds d'investissement

Le Fonds d'investissement est né de la volonté de l'administration de créer une enveloppe supplémentaire du Programme triennal d'immobilisations (PTI) consacrée aux projets majeurs d'infrastructures municipales qui offrent le meilleur potentiel de rentabilité pour la Ville sans nuire à sa situation financière.

Essentiellement, ce fonds est soumis à la même législation que celle touchant le PTI. Les dépenses du Fonds d'investissement sont effectivement inscrites au PTI du Service des finances.

Le processus d'analyse et d'évaluation des projets financés par ce fonds repose sur une évaluation des rendements financiers pour la Ville en terme de revenus excédentaires nets de taxation et sur une évaluation des impacts sur l'environnement.

Le Fonds représente 227,5 M\$ sur trois ans (2007-2009), soit 180 M\$ provenant de la Ville et 47,5 M\$ provenant de subventions et transferts.

L'analyse de rentabilité préalable est menée par le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP). Le suivi des projets de même que l'analyse des résultats sont assurés par le Service des finances.

Le Fonds du matériel roulant

Fonds purement administratif régi par aucune loi, le Fonds du matériel roulant est destiné à l'optimisation de l'utilisation et de la gestion de la flotte de véhicules appartenant à la Ville de Montréal en effectuant une tarification interne par service.

Par ce fonds, le Centre de services partagés – matériel roulant et ateliers de la Ville de Montréal (CSP-MRA) joue un rôle de concessionnaire du matériel roulant pour les arrondissements et les services corporatifs. Les dépenses en matériel roulant découlant d'activités relevant des compétences d'agglomération sont payées par l'ensemble des contribuables de l'île.

Le CSP-MRA effectue un contrôle serré de ses opérations puisqu'il recherche l'autofinancement via une tarification interne.

Le Fonds de roulement

Il existe deux fonds de roulement relevant de deux conseils d'arrondissement (Verdun et Saint-Laurent) et qui montraient un solde global de 2,4 M\$ au 31 janvier 2006.

Il s'agit de fonds réservés réglementés par des dispositions législatives du gouvernement du Québec.

Il n'y a actuellement aucun fonds réservé à des compétences d'agglomération.

Les fonds ailleurs

Plusieurs autres villes ont eu ou ont toujours des fonds dédiés à diverses activités. La présentation du Service des finances a permis de présenter sommairement certains fonds des villes de Toronto et Vancouver.

Mentionnons, entre autres le *Toronto Atmospheric Fund* qui finance des initiatives de lutte contre les changements climatiques, le *Identify 'N Impact Investment Fund* qui encourage les initiatives des jeunes torontois pour l'amélioration de leur communauté, et le *Vancouver Legacy Reserve Fund For the Winter Games* qui permet la réalisation de projets créant davantage de richesse à partir des Jeux Olympiques de 2010.

Avantages et inconvénients

De façon générale, les fonds offrent plusieurs avantages :

- ils permettent une meilleure vue d'ensemble de l'envergure d'un champ d'activités précis, lorsque le fonds combine l'ensemble des revenus et des dépenses qui y sont reliés ;
- en combinant revenus et dépenses, ils présentent une meilleure évaluation de

- l'efficience et de l'efficacité ;
- les taxes spéciales alimentant certaines réserves financières ou fonds permettent au contribuable d'obtenir une meilleure compréhension de l'utilisation de sa contribution ;
- les fonds favorisent une meilleure canalisation des subventions et transferts gouvernementaux à leur endroit.

À l'opposé, la multiplication des fonds peut aller à l'encontre de l'objectif initial de transparence.

L'engagement pour plusieurs années à investir dans un fonds peut avoir pour effet de réduire délibérément de la flexibilité à une administration. On peut penser à des situations de conjoncture économique défavorable, de catastrophe naturelle ou plus simplement de changement dans les priorités où des fonds exclusivement réservés ne pourraient être mis à contribution.

Le président remercie M. Leclaire de sa présentation.

5.2 Période de questions et interventions des citoyens

La première intervenante inscrite, **Mme Dida Berku**, conseillère municipale de Côte-Saint-Luc, n'est pas présente.

Le second intervenant, **M. Angelo Marino** se désiste, l'exposé de M. Leclaire ayant répondu à ses interrogations.

La dernière intervenante inscrite, **Mme Lise Zarac**, conseillère de l'arrondissement de LaSalle, se dit intéressée par les exemples de fonds à vocation sociale mis sur pied par la Ville de Toronto et demande si les arrondissements ont le droit et la possibilité de créer des fonds spécifiques.

Le président répond que cela est possible et rappelle que les arrondissements de Verdun et de Saint-Laurent ont des fonds de roulement. M. Leclaire souligne que deux autres arrondissements se sont dotés de fonds de roulement, soit LaSalle et Ville-Marie. En ce qui a trait à la mise sur pied de fonds administratifs, les arrondissements n'ont aucune restriction. Ainsi, des fonds pourraient être créés à partir de la dotation budgétaire de l'arrondissement ou par l'imposition de taxes locales.

5.3 Période de questions des membres de la commission

M. Forcillo compare les fonds de l'eau et de la voirie et demande quand sera-t-on en mesure d'officialiser le fonds de la voirie de la même façon que le fonds de l'eau. Il rappelle qu'il y a une taxe dédiée pour la voirie, mais que, contrairement à l'eau, de nombreuses dépenses de voirie se retrouvent dans le budget de fonctionnement et que les coûts ne sont pas consolidés autant que pour le fonds de l'eau qui regroupe les revenus, les dépenses de fonctionnement et d'investissements ainsi que les réserves financières.

M. Leclaire rappelle d'abord les restrictions imposées jusqu'à la fin 2008 par la loi 134, qu'il a exposées dans sa présentation et souligne qu'il y a des différences entre l'état de développement des deux fonds. Contrairement à l'eau, le fonds de la voirie n'est pas né suite à une série d'études montrant les besoins. On a choisi d'aller de l'avant tout en poursuivant les études qui permettront de préciser l'ampleur des travaux à mener et, par conséquent, des besoins financiers sur les vingt prochaines années. Il rappelle que, pour l'instant, on ne constitue pas encore une grosse réserve. Quand les études seront complétées, la question du financement global se posera et on peut penser qu'un élargissement de la notion de réserve devra alors être envisagé.

M. Forcillo s'intéresse aussi à la présentation des projets du PTI dans les documents financiers. Il rappelle que les projets d'investissements sont présentés

par unité administrative, alors qu'une présentation par fonds montrerait plus clairement comment les revenus provenant de la taxation sont utilisés dans les fonds. Cette logique vaut autant pour le Fonds de l'eau que pour celui de la voirie.

M. Leclaire reconnaît la pertinence de ce commentaire et croit qu'il conviendrait d'agir de façon à consolider l'information au PTI relativement à ces fonds. Le Service des finances se penchera sur ce qui est possible de faire en terme de présentation dans les documents budgétaires dès 2008, bien que la préparation du budget 2008 soit déjà bien avancée.

M. Forcillo croit qu'une telle présentation rendrait justice aux efforts menés dans le dossier de la voirie, ce qui n'est pas le cas dans la présentation actuelle car les projets sont éparpillés et noyés dans l'ensemble des projets du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE).

À la fin des interventions, le président demande si les membres sont d'accord pour mettre fin à la séance et reporter la suite de l'ordre du jour, soit les délibérations et l'adoption des recommandations de la commission, au mardi 23 octobre 2007.

Sur une proposition de Mme Tutino, appuyée par Mme Deros, l'assemblée est ajournée au mardi 23 octobre 2007 à 17 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président remercie les personnes présentes et les convie à la prochaine séance publique de la commission,

La séance est ajournée à 20 h 30.

Séance du 23 octobre 2007 à 17 h
Salle du conseil
Hôtel de ville de Montréal

SONT PRÉSENTS :

- M. Alan DeSousa**, FCA, président
Membre du comité exécutif
Maire de l'arrondissement de Saint-Laurent
- M. Edward Janiszewski**, vice-président
Maire de la Ville de Dollard-Des-Ormeaux
- Mme Mary Deros**
Conseillère de Ville
Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
- Mme Maria Tutino**
Mairesse de la Ville de Baie d'Urfé
- M. Sammy Forcillo**
Membre du comité exécutif
Conseiller de ville
Arrondissement de Ville-Marie
- M. James V. Infantino**
Conseiller de ville
Arrondissement de Montréal-Nord
- M. Bertrand A. Ward**
Conseiller de ville
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

INVITÉS :

- M. Jean-François Leclaire**
Service des finances

Assistance : 2 personnes

Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 17 h 10.

4. Délibérations et adoption des recommandations de la commission

Le président explique que les membres ont discuté d'un projet de résolutions en séance de travail et demande au secrétaire-rechercheur d'en faire lecture.

La Commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'agglomération remercie M. Jean-François Leclaire et son équipe du Service des finances pour la collaboration donnée à la commission et la qualité de la présentation et fait les recommandations suivantes au conseil d'agglomération :

CONSIDÉRANT la création par la Ville de Montréal de réserves financières pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de voirie et du service de l'eau en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la législation transitoire touchant ces réserves financières jusqu'à la fin de 2008 (article 133 de la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*);

CONSIDÉRANT les taux des contributions relatives au service de la voirie et au fonds de l'eau prévus aux comptes de taxes foncières des contribuables de l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT l'importance de permettre aux contribuables d'obtenir une meilleure compréhension de l'utilisation de leurs contributions aux fonds créés par la Ville;

CONSIDÉRANT les avantages et les inconvénients liés à la gestion des fonds;

R-1

Il est proposé par M. Forcillo, appuyé par M. Janiszewski :

Que l'administration s'assure, après la fin des restrictions prévues par l'article 133 de la *Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, d'une consolidation complète des revenus et des dépenses liées à la voirie au sein du budget de l'agglomération de façon à montrer un portrait global des efforts menés dans ce dossier d'infrastructures de la même façon que cela est fait pour le dossier de l'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R-2

Il est proposé par M. Ward, appuyé par Mme Tutino :

Que le Service des finances revoie, à compter de 2008, le mode de présentation des projets d'investissement au Programme triennal d'immobilisations (PTI) de façon à présenter ensemble les projets liés directement aux fonds d'investissements, de l'eau et de la voirie qui sont actuellement présentés par unité d'affaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R-3

Il est proposé par M. Infantino, appuyé par Mme Deros :

Que la recommandation R-2 s'applique également à d'autres fonds de nature semblable qui seront mis en œuvre par l'Administration dans les années à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Une discussion s'engage à savoir si les fonds à venir seront approuvés par le conseil d'agglomération. Le président de la commission, M. Alan DeSousa donne l'assurance que l'Administration respectera les instances décisionnelles.

R-4

Il est proposé par M. Janiszewski, appuyé par M. Forcillo :

Que l'administration s'assure, dans ses communications, de diffuser une information précise et transparente sur les réserves des fonds et les projets prévus pour l'utilisation de ces réserves.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions des citoyens

Sans objet.

6. Levée de l'assemblée

Sur une proposition de M. Ward, appuyée par Mme Tutino, l'assemblée est levée à 17 h 20.

« ORIGINAL SIGNÉ »

Alan DeSousa, FCA
Président

« ORIGINAL SIGNÉ »

Pierre G. Laporte
Secrétaire-rechercheur